

SCP Isabelle HOUMAIRE Cyrille LANTRIN Philippe
LONGFIER et Thibaud BELLET
Huissiers de Justice associés
33 rue du Maréchal Leclerc
27700 LES ANDELYS

EXPEDITION CERTIFIEE
CONFORME



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

LE MERCREDI HUIT JUIN à 17 heures 30 minutes

A LA DEMANDE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme au capital de 1.331.400.718, 80 euros, ayant son siège social à PARIS 1^{ER} (75), 19 rue des Capucines, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848
Agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95300), 29 rue Pierre Butin, et au cabinet de la SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à Bernay (27300), 6 Place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE, Avocat au barreau de l'Eure, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire d'Evreux et ses suites.

AGISSANT EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, Notaire à ECOS (Eure), en date du 21 Janvier 2012, contenant deux prêts par le Crédit Foncier de France, à Madame Virginie Elisabeth Yvonne FONTERAY, d'un montant respectif de 76 000 euros et 43 450 euros productif d'intérêts, enregistré.

Immeuble situé à TILLY (Eure), 23 rue de Paris, cadastré section ZD numéro 80 lieudit « 23 rue de Paris » d'une contenance de 03 ares 94 centiares et le tiers indivis d'une parcelle de terrain à usage d'accès commun cadastré section ZD numéro 79 lieudit « le Village » pour 2 ares 86 ca et section B numéro 757 lieudit « 50001 rue de Paris » pour 2 ares et 15 centiares.

ME REQUIERT :

A l'effet de dresser un Procès-verbal de description du bien immobilier ci-après désigné en vue de sa vente aux enchères devant le tribunal judiciaire d'Evreux :

Département de l'Eure, Commune de TILLY (Eure), maison d'habitation édifée sur un terrain portant les références cadastrales section ZD numéro 80 lieudit « 23 rue de Paris » d'une contenance de 03 ares 94 centiares

et le tiers indivis d'une parcelle de terrain à usage d'accès commun cadastré section ZD numéro 79 lieudit « le Village » pour 2 ares 86 ca et section B numéro 757 lieudit « 50001 rue de Paris » pour 2 ares et 15 centiares.

Appartenant à :

Madame Virginie Elisabeth Yvonne FONTERAY, né le 21 Juillet 1977 à MANTES LA JOLIE (78), de nationalité française, célibataire, domiciliée 23 rue de Paris 27510 TILLY.

Je, Maître Isabelle HOUMAIRE, Huissier de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle " Isabelle HOUMAIRE, Cyrille LANTRIN Philippe LONGFIER Thibaud BELLET", titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence des ANDELYS (Eure), 33 rue du Maréchal Leclerc, soussignée,

Me transporte ce jour

A Tilly (27510), 23 rue de Paris, sur un terrain portant les références cadastrales section ZD numéro 80

Là étant, en présence de Madame Virginie FONTERAY, de Mr Norbert TANGUY du cabinet LEBOUTEILLER Diagnostiqueur,

Je constate ce qui suit :

DESCRIPTIF

La ville de TILLY (Eure), commune rurale, est située dans le département de l'Eure et dans la région de Normandie.

Elle fait partie de Seine Normandie Agglomération et est située à 7 kilomètres de la ville de Vernon.

Environ 563 personnes y habitent.

Extérieurs :

L'accès à la propriété de Madame FONTERAY s'effectue par un passage gravillonné qui dessert trois propriétés.

La propriété est close par un portail métallique deux battants entouré de deux piliers en parpaings.

Une clôture grillagée est édifiée en limite de propriétés.

Le jardin en nature de pelouse est agrémenté d'arbustes et de quelques arbres fruitiers.

La toiture est en tuiles mécaniques.

Présence d'une cheminée avec conduit.

La porte d'entrée est protégée par un auvent.

Les ouvertures du rez-de-chaussée sont équipées de volets en bois plein à l'exception de la fenêtre de la buanderie.

Terrasse cimentée façade arrière.

Habitation :

Le chauffage est assuré par un poêle à granules.

Certains convecteurs électriques ont été démontés.

Les fenêtres sont en bois double vitrage.

Ventilation Mécanique Contrôlée.

Porte d'entrée en PVC vitrée.

Entrée :

Au sol : carrelage. Plinthe carrelées.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

W.C : première porte droite dans le couloir

Porte pleine en bois.

Au sol : carrelage. Plinthes carrelées.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Ventilation Mécanique Contrôlée.

W.C. avec lunette et abattant.

Séjour :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Poêle à granulés de marque Free Point 2018.

Une porte fenêtre en bois donne façade avant et une seconde façade arrière (un carreau cassé).

Cuisine :

Accès par une porte pleine en bois donnant dans le séjour.

Passerelles.

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs : peinture façon crépi.

Au plafond : peinture présentant des taches d'humidité.

Une fenêtre double battants donnant façade arrière.

Un évier deux bacs avec paillasse en céramique.

Une plaque de cuisson alimentée en gaz de marque FAURE.

Une hotte.

Un four encastré de marque FAURE.

Un lave-vaisselle encastré de marque SAUTER.

Meubles bas rustiques.

Accès à l'étage :

Montée d'escalier : une fenêtre un battant en bois double vitrage équipée d'une grille de protection donnant façade avant.

Escalier et rambarde en bois.

Murs en peinture.

Un point lumineux mural.

Palier :

Au sol : parquet flottant.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Un point lumineux et une prise électrique.

Première chambre gauche : mansardée.

Une porte pleine en bois.

Au sol : parquet flottant.

Plinthes en bois.

Pourtour des murs : tapisserie.

Au plafond : peinture.

Une trappe d'accès au grenier.

Une bouche de répartition d'air chaud.

Une fenêtre un battant donnant façade avant.

Deuxième chambre gauche :

*Une porte pleine en bois.
Au sol : parquet flottant.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Une bouche de répartition d'air chaud.
Une trappe d'accès au combles.
Une fenêtre de toit donnant façade arrière.*

Salle de bains :

*Porte pleine.
Au sol : carrelage.
Pourtour des murs : faïence murale sur deux pans de mur et le reste en peinture.
Au plafond : peinture.
Une Ventilation Mécanique Contrôlée.
Une fenêtre de toit donnant façade arrière.
Une baignoire.
Un lavabo encastré dans un meuble en bois dessus marbre.
Un W.C. avec lunette et abattant.
Un convecteur électrique de marque Atlantic.*

Troisième chambre :

*Une porte pleine en bois.
Au sol : parquet flottant.
Pourtour des murs : peinture.
Plinthes en bois.
Au plafond : plaques de polystyrène.
Une fenêtre un battant en bois donnant façade avant.
Un convecteur électrique de marque Tresco.*

Garage :

*Accès au garage par la cuisine via une porte métallique.
Une porte basculante.
Au sol : béton peint.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Les murs sont isolés.
Présence du disjoncteur et d'un tableau de fusibles.*

Buanderie :

*Au sol : carrelage.
Pourtour des murs : peinture pour partie.
Plafond : dépourvu de revêtement.
Un convecteur électrique de marque Tresco.
Un châssis ouvrant basculant donnant façade arrière équipé de grille de protection.
Un point lumineux.
Un ballon d'eau chaude de marque Aquastic d'une contenance de 200 litres.
Une ventilation mécanique contrôlée.*

Surface habitable :

La surface habitable est de 88.25 m² selon le certificat de mesurage établi par la société LEBOUTEILLER-TANGUY

Risques naturels et technologiques majeurs :

La commune de TILLY (Eure) est concernée par l'information des acquéreurs de biens immobiliers en vertu de l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 19 39 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Assainissement :

Assainissement individuel par fosse septique.

Occupation :

La propriété est occupée par Madame Virginie FONTERAY et ses enfants.

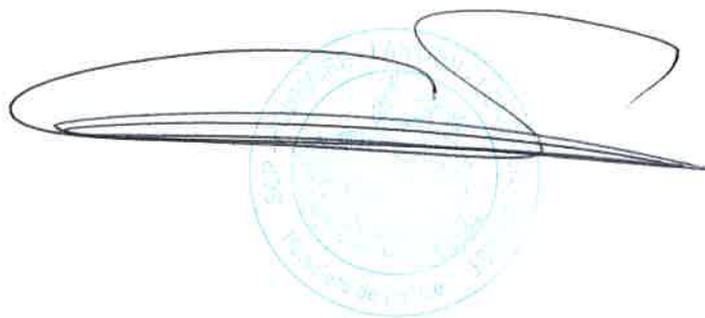
De ce que dessus, je dresse le présent Procès-verbal de description, pour être remis à ma requérante pour lui servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé :

- 10 clichés photographiques,
- un extrait du plan cadastral,
- un état des risques et pollutions

Coût : DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS DIX NEUF CENTIMES
(dont 45.36 euros de T.V.A.)

COÛT :

P.V.	219.16
S.C.T.	7.67
S/Total :	226.83
T.V.A.	45.36
TOTAL:	272.19

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains text that is partially obscured by the signature. The signature is a cursive-style name, possibly 'Virginie FONTERAY'.























Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

**ARRETE PREFECTORAL N° D3 SIDPC 19 39
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS
ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au chapitre I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 4 : L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté et la liste annexée des communes sont adressés aux maires des communes listées en annexe, à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mentionné dans la presse.

Il est accessible sur le portail des services de l'État www.eure.gouv.fr et il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 28 JAN, 2020

le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

**Liste de l'ensemble des communes concernées par
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)
pour lesquelles un dossier réglementaire est consultable à la mairie, à la préfecture,
en sous-préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer
et à la chambre des notaires.**

1. ACLOU	39. EZY SUR EURE	74. MANNEVILLE SUR RISLE	111. ST DIDIER DES BOIS
2. ACQUIGNY	40. FAINS		112. ST-ETIENNE DU VAUVRAY
3. ALIZAY	41. FLEURY SUR ANDELLE	75. MANOIR SUR SEINE (LE)	113. STE-GENEVIEVE LES GASNY
4. AMFREVILLE SOUS LES MONTS	42. FONTAINE SOUS JOUY	76. MARCILLY SUR EURE	114. ST-GEORGES MOTEL
5. AMFREVILLE SUR ITON	43. FRENEUSE SUR RISLE	77. MARTOT	115. ST-GERMAIN DES ANGLES
6. ANDE	44. GADENCOURT	78. MENESQUEVILLE	116. ST-GERMAIN SUR AVRE
7. ANDELYS (LES)	45. GAILLON	79. MENILLES	117. ST-MARCEL
8. APPEVILLE- ANNEBAULT	46. GARENNES SUR EURE	80. MEREY	118. ST-PHILBERT SUR RISLE
9. ARNIERES SUR ITON	47. GASNY	81. MESNIL SUR L'ESTREE	119. ST-PIERRE DU VAUVRAY
10. AUTHEUIL- AUTHOUILLET	48. GISORS	82. MONTFORT SUR RISLE	120. ST-PIERRE-LA- GARENNE
11. AUTHOU	49. GIVERNY	83. MUIDS	121. ST-VIGOR
12. BAZINCOURT SUR EPTÉ	50. GLOS SUR RISLE	84. MUZY	122. SERQUIGNY
13. BEAUMONTEL	51. GOUPIL-OTHON	85. NASSANDRES-SUR- RISLE	123. THUIT (LE)
14. BEAUMONT LE ROGER	52. GRAVIGNY	86. NEAUFLES-SAINT- MARTIN	124. TILLY
15. BOIS-JEROME-ST- OUEN	53. GROSLEY SUR RISLE	87. NEUILLY	125. TROIS-LACS (LES)
16. BOUAFLES	54. GUERNY	88. NONANCOURT	126. TOURNEVILLE
17. BREUILPONT	55. HARDENCOURT- COCHEREL	89. NORMANVILLE	127. VACHERIE (LA)
18. BRIONNE	56. HAYE MALHERBE (LA)	90. NOTRE DAME DE L'ISLE	128. VAL D'HAZEY (LE)
19. BROSVILLE	57. HECOURT	91. NOYERS	129. VAL DE REUIL
20. BUEIL	58. HERQUEVILLE	92. PACY SUR EURE	130. VANDRIMARE
21. CAILLY SUR EURE	59. HEUBECOURT- HARICOURT	93. PERRIERS SUR ANDELLE	131. VASCOEUIL
22. CHAMBRAY	60. HEUDEBOUVILLE	94. PERRUEL	132. VATTEVILLE
23. CHAPELLE- LONGUEVILLE (LA)	61. HEUDREVILLE SUR EURE	95. PINTERVILLE	133. VAUDREUIL (LE)
24. CHARLEVAL	62. HOGUES (LES)	96. PITRES	134. VAUX SUR EURE
25. CHATEAU SUR EPTÉ	63. HONDOUVILLE	97. PONT AUDEMER	135. VERNON
26. CLEF-VALLEE-D'EURE	64. HOUETTEVILLE	98. PONT AUTHOU	136. VEXIN-SUR-EPTÉ
27. CONDE SUR RISLE	65. HOULBEC COCHEREL	99. PONT DE L'ARCHE	137. VEZILLON
28. CONNELLES	66. IGOVILLE	100. PONT-SAINT-PIERRE	138. VILLERS SUR LE ROULE
29. CORNEVILLE SUR RISLE	67. INCARVILLE	101. PORT-MORT	139. VIRONVAY
30. COURCELLES SUR SEINE	68. IVRY LA BATAILLE	102. PORTE-DE-SEINE	
31. CRIQUEBEUF SUR SEINE	69. JOUY SUR EURE	103. POSES	
32. CROISY SUR EURE	70. LANDE SAINT-LEGER (LA)	104. PRESSAGNY- L'ORGUEILLEUX	
33. CROIX SAINT LEUFROY (LA)	71. LAUNAY	105. QUILLEBEUF-SUR- SEINE	
34. CROTH	72. LERY	106. RADEPONT	
35. DAMPS (LES)	73. LOUVIERS	107. ROMILLY-SUR- ANDELLE	
36. DANGU		108. ROQUETTE (LA)	
37. DOUVILLE SUR ANDELLE		109. ST-AUBIN-SUR- QUILLEBEUF	
38. EVREUX		110. ST CYR LA CAMPAGNE	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| zone 1
très faible | <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2
faible | zone 3
modérée | zone 4
moyenne | zone 5
forte |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | | |
|--|-----|---|
| | oui | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|-----|---|

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | | |
|--|-----|---|
| | oui | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|-----|---|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | | |
|--|---|-----|
| | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |
|--|---|-----|

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire


STÉPHANE HOUMAIRE L'ATRIN LONGCHIER BELLET
Huissiers de justice associés
33, rue du Maréchal Leclerc
27700 LES ANDELYS
Tél. : 02 32 54 13 59
Fax : 02 32 54 13 59

Le 8 juin 2012

pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



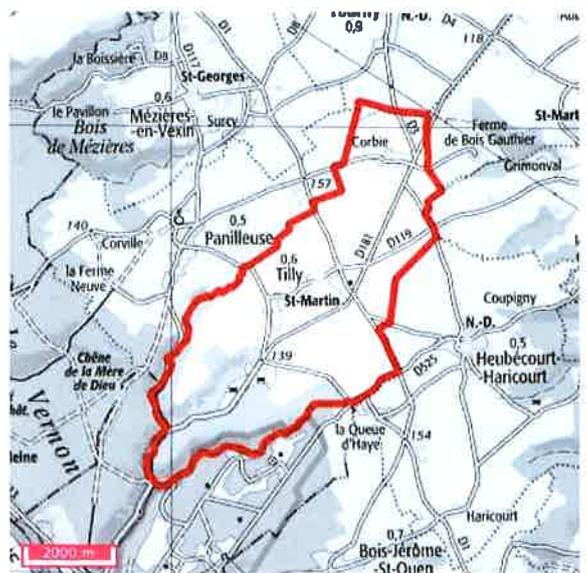
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune:

27510 - TILLY



Informations sur la commune

Nom : TILLY

Code Postal : 27510

Département : EURE

Région : Normandie

Code INSEE : 27644

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4 (*détails en annexe*)

Population à la date du 07/05/2015 : 563

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen



Cavités souterraines
carrière, ouvrage civil



Séismes
1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites Inventaire BASIAS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 5

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
15/06/1997 - 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahars,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
06/07/1875 - 06/07/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
12/01/1841 - 25/01/1841	Crue nivale	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : **Non**

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : **Oui**

La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de TILLY

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
TILLY	4.81	V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
TILLY	4.39	IV-V	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580
TILLY	4.38	IV-V	calcul précis	données assez sûres	28/10/1757
TILLY	4.11	IV	calcul peu précis	données assez sûres	21/05/1382
TILLY	4.09	IV	calcul peu précis	données incertaines	23/04/1449
TILLY	4.07	IV	calcul peu précis	données assez sûres	04/04/1640
TILLY	4.06	IV	calcul précis	données incertaines	05/07/1841
TILLY	4.00	IV	calcul précis	données assez sûres	01/12/1769
TILLY	3.99	IV	calcul précis	données incertaines	26/01/1579
TILLY	3.82	IV	calcul très précis	données assez sûres	30/05/1889

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 0

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 1

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations de votre commune.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) dans la commune : 0

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 1

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: Ministère en charge de l'environnement

- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Eolienne
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 0

Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10 km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : Non

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?

Le potentiel radon de votre commune est : **Faible**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1401747A	26/07/2013	27/07/2013	21/01/2014	24/01/2014
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	11/07/1997	11/07/1997	12/03/1998	28/03/1998

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.